

Délai d'opposition: 28 septembre 1955

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

L'accord entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Conseil fédéral suisse concernant la convention germano-suisse sur la régularisation du Rhin entre Strasbourg/Kehl et Istein

(Du 21 juin 1955)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

en vertu de l'article 85, chiffre 5, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 15 février 1955⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

L'accord conclu le 6 octobre 1953⁽²⁾ entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Conseil fédéral suisse concernant la convention germano-suisse du 28 mars 1929⁽³⁾ sur la régularisation du Rhin entre Strasbourg/Kehl et Istein est approuvé.

Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est soumis aux dispositions de l'article 89, 3^e alinéa, de la constitution fédérale concernant le referendum en matière de traités internationaux.

Art. 3

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

⁽¹⁾ FF 1955, I, 278.

⁽²⁾ FF 1955, I, 294.

⁽³⁾ RS 12, 512.



1148

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 17 juin 1955.

Le président, Häberlin

Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 juin 1955.

Le président, A. Locher

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 21 juin 1955.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

10521

Date de la publication: 30 juin 1955

Délai d'opposition: 28 septembre 1955
